



## ACTIONS COLLECTIVES 2011/2012

# CONDITIONS GENERALES

*CE DOCUMENT EST A DESTINATION DES ORGANISMES DE FORMATION SOUHAITANT SE POSITIONNER SUR LE DISPOSITIF ACTIONS COLLECTIVES.*

### SOMMAIRE

#### I - PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

- ARTICLE 1 - ORGANISMES ELIGIBLES
- ARTICLE 2 - MODALITES DE LA REPOSE A L'APPEL A PROPOSITIONS
- ARTICLE 3 - INSTRUCTION ET REPOSE D'AGEFOS PME PACA
- ARTICLE 4 - FORMALISATION DU PARTENARIAT
- ARTICLE 5 - PORTEE DU PARTENARIAT

#### II - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION RETENU

- ARTICLE 6 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS
- ARTICLE 7 - SANCTIONS

#### III - REALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES

- ARTICLE 8 - ORGANISMES DE FORMATION CONCERNES
- ARTICLE 9 - MODALITES DES PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE
- ARTICLE 10 - PROCEDURE D'INSCRIPTION
- ARTICLE 11 - AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION
- ARTICLE 12 - REGLEMENT PAR AGEFOS PME PACA
- ARTICLE 13 - CONTROLE

#### IV - REALISATION DES AUTRES ACTIONS

- ARTICLE 14 - RAPPEL DU CONTEXTE
- ARTICLE 15 - AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES

#### V - MODIFICATIONS DES REGLES AU TITRE DU FINANCEMENT DU FSE

- ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PROCEDURES ET INFORMATION

### ARTICLE 1 - ORGANISMES ELIGIBLES

Seuls peuvent répondre à l'appel à propositions organisé par AGEFOS PME PACA dans le cadre du dispositif « Actions collectives » :

- ✓ Les organismes de formation dûment déclarés, dotés d'un numéro de déclaration d'activité délivré par la préfecture de la région PACA,
- ✓ Et dont le siège social est implanté en PACA. Toutefois, à titre exceptionnel, notamment en raison de l'absence de représentation d'un thème sur un territoire, la candidature de prestataires d'autres régions peut être acceptée.

### ARTICLE 2 - MODALITES DE LA REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS

Les réponses présentées par l'organisme de formation doit être conforme aux prescriptions contenues dans le document « Appel à propositions 2011/2012 ».

Les réponses doivent impérativement parvenir par courrier en deux exemplaires à AGEFOS PME PACA avant le 15 novembre 2010 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AGEFOS PME PACA  
Service Etudes et Projets  
« Appel à propositions Actions Collectives 2011 »  
CS 30001  
146 rue Paradis  
13294 MARSEILLE Cedex 06

### ARTICLE 3 - INSTRUCTION ET REPONSE D'AGEFOS PME PACA

Les propositions transmises par les organismes de formation sont instruites par les services d'AGEFOS PME PACA, avant validation par les partenaires sociaux siégeant à la Commission Paritaire, et approbation par le Conseil d'Administration d'AGEFOS PME PACA.

La réponse est notifiée au candidat par courrier.

Tout refus de partenariat est motivé. Les motifs de rejet de la candidature sont notamment :

- ✓ Défaut de conformité du candidat aux règles régissant les organismes de formation (absence de déclaration d'activité...).
- ✓ Non respect du cahier des charges.
- ✓ Dossier incomplet (non présentation du bilan pédagogique et financier...).
- ✓ Contenu, modalités, méthodes et outils pédagogiques des actions proposées non adéquats eu égard aux thèmes ciblés par l'appel à propositions.
- ✓ Qualification du ou des formateurs insuffisante compte tenu du niveau de la formation et/ou du thème retenu.
- ✓ Coût proposé.

Les résultats de l'appel à propositions sont consultables sur le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com).

## ARTICLE 4 - FORMALISATION DU PARTENARIAT

Les organismes de formation retenus signent :

- ✓ la **Charte de Qualité 2011/2012** et s'engagent ainsi à la respecter.
- ✓ La **Convention simplifiée FSE 2011**.

Le partenariat pourra être interrompu en cas de non-respect des articles 6, 7, 11 et 12 des présentes conditions générales.

En cas de poursuite du partenariat pour l'année 2012, l'organisme de formation devra signer une nouvelle Convention (Convention simplifiée FSE 2012), laquelle s'inscrit obligatoirement dans la **Charte de qualité 2011/2012**.

## ARTICLE 5 - PORTEE DU PARTENARIAT

Les organismes de formation signataires de la charte qualité participeront, **au titre des thématiques** pour lesquels ils ont été retenus dans le cadre de l'appel à propositions, à tout projet cofinancé organisé sous l'égide d'AGEFOS PME PACA et ce, pendant la durée de validité de l'adhésion à la dite charte.

## II - ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME DE FORMATION RETENU

### ARTICLE 6 - RAPPEL DES ENGAGEMENTS

Les engagements de l'organisme de formation donnent lieu à la signature de la **Convention simplifiée FSE**, laquelle s'inscrit pleinement dans la **Charte de Qualité** signée par l'organisme de formation retenu dans le cadre de l'appel à propositions conduit par AGEFOS PME PACA.

**Pour mémoire**, les engagements de l'organisme de formation porte sur les points suivants :

- ✓ Respecter tous les termes de la Charte de Qualité.
- ✓ Mettre en œuvre les actions de formation dans les conditions prévues par la réponse de l'organisme de formation à l'appel à propositions « Actions Collectives ».
- ✓ Utiliser, **sans exception**, les documents fournis par AGEFOS PME PACA pour la programmation en cours, à savoir :
  - La feuille d'émergence,
  - La fiche d'inscription ou de non inscription à la validation (lorsque cette validation est prévue),
  - La fiche d'évaluation à chaud.
- ✓ Transmettre ces documents à AGEFOS PME PACA ainsi que, à sa demande, toute pièce justificative nécessaire à la vérification de la réalité et de la validité des actions réalisées.
- ✓ Se conformer aux règles régissant les fonds FSE en mettant en place un système de traçabilité des fonds :
  - Soit une comptabilité séparée.

- Soit une codification adéquate.
  - Soit un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives incluant l'ensemble des éléments permettant une reconstitution précise des dépenses et des ressources déclarées.
- ✓ Suivre les indicateurs statistiques mentionnés dans la convention globale passée entre le préfet de région et AGEFOS PME PACA favorisant le suivi qualitatif des actions co-financées par le FSE.
  - ✓ Informer les stagiaires du co-financement de l'Action Collective par le FSE.
  - ✓ Mentionner le FSE dans toute publication ou communication ayant trait aux actions financées par ce fonds. Les logos et visuels adéquats sont disponibles auprès d'AGEFOS PME PACA.
  - ✓ Exclure les salariés de l'organisme de formation des actions collectives qu'il organise.

**Cas de la FOAD** : l'organisme de formation s'engage en outre à respecter le Protocole collectif de formation signé avec AGEFOS PME PACA.

## ARTICLE 7 - SANCTIONS

Le non-respect de la **Charte de Qualité** ainsi que des engagements décrits dans la **Convention simplifiée FSE** et rappelés à l'article 6 entraîne :

- ✓ l'exclusion de l'organisme de formation du dispositif Actions Collectives pour la durée de la convention restant à courir, et donc l'interruption du partenariat,
- ✓ le non-renouvellement de la convention,
- ✓ l'irrecevabilité, après étude du dossier de l'organisme de formation, de sa candidature à l'appel à propositions Actions Collectives suivant.

**Cas de la FOAD** : les mêmes sanctions s'appliquent en cas de non respect du Protocole collectif de formation signé avec AGEFOS PME PACA.

## III - REALISATION DES ACTIONS COLLECTIVES

### ARTICLE 8 - ORGANISMES DE FORMATION CONCERNES

Peut organiser des actions de formation dans le cadre du dispositif « Actions collectives » proposé par AGEFOS PME PACA tout organisme de formation :

- ✓ dûment déclaré,
- ✓ retenu dans le cadre de l'appel à propositions,
- ✓ signataire de la **Charte de qualité**.

En aucun cas, l'organisme de formation n'est autorisé à recourir à un sous-traitant à l'exception toutefois des organismes non valideurs préparant à une validation : l'organisme peut mettre en place un partenariat avec un organisme valideur. Il doit alors transmettre les justificatifs de son partenariat de l'année en cours à AGEFOS PME PACA **lors de sa réponse à l'appel à propositions** (service Etudes et Projets)

## ARTICLE 9 - MODALITES DES PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions proposées doivent être mises en œuvre selon les principes suivants :

- ✓ L'organisme de formation procède obligatoirement à un positionnement préalable du stagiaire, vérifie les objectifs et les pré-requis. A cette occasion, et pour les modules concernés, l'organisme de formation propose aux stagiaires l'inscription à la validation.
- ✓ L'organisme de formation propose les dates de formation.
- ✓ Les groupes de stagiaires sont organisés selon l'une des trois modalités suivantes :
  - Soit « groupe Actions Collectives » : il est constitué exclusivement de stagiaires salariés d'entreprises adhérentes à AGEFOS PME PACA bénéficiaires du dispositif « Action Collective »,
  - Soit « groupe inter entreprises » : il est constitué d'un groupe mixte de stagiaires d'entreprises différentes, parmi lesquelles des salariés d'entreprises adhérentes à AGEFOS PME PACA bénéficiaires de l'Action Collective.
  - Soit « centre permanent ».

**Sont exclus les groupes intra entreprises sur les mêmes thèmes.**

- ✓ Le lieu de formation est obligatoirement celui indiqué par l'organisme de formation dans sa réponse à l'appel à propositions.
- ✓ Au terme de l'action, l'organisme de formation remet obligatoirement une « attestation individuelle de fin de formation » **DOC. 1** au stagiaire.
- ✓ Les formations s'achèvent obligatoirement le 31 décembre 2011 au plus tard.

**Cas de la FOAD** : l'organisme de formation s'engage à organiser les actions conformément au Protocole collectif de formation signé avec AGEFOS PME PACA.

## ARTICLE 10 - PROCEDURE D'INSCRIPTION

**Entreprises de moins de 10 salariés**

- ✓ L'organisme de formation vérifie que l'entreprise est adhérente à AGEFOS PME PACA, auprès du « Département Grands Comptes et Services aux TPE »
- ✓ Ces entreprises s'inscrivent directement auprès de l'organisme de formation au moyen du « bulletin d'inscription - 10 salariés » **DOC. 2 au moins 20 jours** avant le début de la formation et établissent un chèque de 71,76 € (60 € HT + TVA 19,6 %) à l'ordre d'AGEFOS PME PACA au titre de sa participation.
- ✓ L'organisme de formation fait parvenir les bulletins d'inscription et les chèques de participation à AGEFOS PME PACA (Département Grands Comptes et Services aux TPE) au **plus tard 15 jours avant le début de la formation**. AGEFOS PME PACA vérifie l'éligibilité du dossier au FSE.
- ✓ **En cas de validation** prévue à l'issue de la formation, l'organisme transmet à AGEFOS PME PACA la fiche d'inscription ou de non inscription à la validation **DOC. 3**.
- ✓ AGEFOS PME PACA transmet une convention de formation à l'organisme de formation.

## Entreprises de 10 salariés et plus

- ✓ L'organisme de formation informe l'entreprise qu'elle doit prendre contact avec AGEFOS PME PACA pour accord préalable à son inscription.
- ✓ En cas d'accord d'AGEFOS PME PACA, l'entreprise retourne à AGEFOS PME PACA le « bulletin d'inscription 10 salariés et plus» **DOC. 4** au moins **8 jours** avant le début de la formation accompagné d'un chèque de 71,76 € (60 € HT + TVA 19,6 %) à l'ordre d'AGEFOS PME PACA au titre de sa participation, et des pièces obligatoires : copie du bulletin de salaire du stagiaire, procès-verbal de consultation du comité d'entreprise (ou à défaut des délégués du personnel, ou à défaut PV de carence), demande de gestion d'action.
- ✓ **En cas de validation** prévue à l'issue de la formation, l'organisme transmet à AGEFOS PME PACA la fiche d'inscription ou de non inscription à la validation **DOC. 3**.
- ✓ AGEFOS PME PACA transmet un Contrat de Prestation de Service à l'organisme de formation.

Toute inscription doit faire l'objet d'une validation de la part d'AGEFOS PME PACA **avant le 15 décembre 2011**. A défaut, la demande d'inscription est irrecevable.

### ARTICLE 11 - AUTRES OBLIGATIONS DE L'ORGANISME DE FORMATION

Outre les formalités définies à l'article 10, l'organisme de formation est tenu de :

- ✓ Signer une convention de formation bilatérale avec l'entreprise.
- ✓ Remettre au stagiaire l'attestation individuelle de fin de formation **DOC. 1** au terme de l'action.

### ARTICLE 12 - REGLEMENT PAR AGEFOS PME PACA

L'organisme de formation transmet à AGEFOS PME PACA (voir coordonnées page 8) dans un délai de **3 semaines après la fin de l'action** :

- ✓ la facture établie à l'ordre d'AGEFOS PME PACA.
- ✓ La copie des feuilles d'épargne établies selon le modèle fourni par AGEFOS PME PACA **DOC. 5** et dûment remplies.
- ✓ L'original de la fiche d'évaluation à chaud établie selon le modèle fourni par AGEFOS PME PACA **DOC. 6**.
- ✓ Le Contrat de Prestation de Service (entreprise de 10 salariés et plus) ou la convention de formation (entreprise de moins de 10 salariés) signée.

Seules les journées de formation/stagiaires effectivement réalisées font l'objet d'un règlement de la part d'AGEFOS PME PACA.

**Cas de la FOAD** : l'organisme de formation doit fournir les pièces précisées dans le protocole collectif de formation signé avec AGEFOS PME PACA.

### ARTICLE 13 - CONTROLE

AGEFOS PME PACA ou tout organisme mandaté par ses soins, l'Etat ou les instances communautaires peuvent procéder à un contrôle de l'organisme de formation portant sur la réalité des dépenses facturées dans le cadre du dispositif « Actions Collectives ». Ces contrôles peuvent notamment porter sur :

- ✓ Les postes de frais (formateurs, déplacement, locaux, consommables...),
- ✓ Les dossiers des stagiaires,
- ✓ Les dossiers pédagogiques.
- ✓ La communication des cofinanceurs et notamment du FSE

Les sanctions encourues sont celles prévues par le code du travail et les règles communautaires.

## IV - REALISATION DES AUTRES ACTIONS COFINANCEES

### ARTICLE 14 - RAPPEL DU CONTEXTE

Les organismes de formation sélectionnés dans le cadre de l'appel à propositions Actions collectives sont, par extension, retenus pour la réalisation des autres projets de formation faisant l'objet d'un cofinancement de la part d'AGEFOS PME, des pouvoirs publics et du FSE.

**Cette extension est toutefois strictement limitée aux thématiques pour lesquelles l'organisme a été retenu suite à la procédure d'appel à propositions.**

### ARTICLE 15 - AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à la réalisation des actions cofinancées. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'aménagements par voie d'avenants, accessibles sur le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com). Les organismes de formation concernés seront informés de cette mise en ligne.

## V - MODIFICATIONS DES REGLES AU TITRE DU FINANCEMENT FSE

### ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PROCEDURES ET INFORMATION

En qualité d'organisme bénéficiaire du FSE, AGEFOS PME a la responsabilité d'assurer la traçabilité des ressources qui lui sont confiées.

Aussi, en cas de modification des modalités de financement au titre du FSE, AGEFOS PME PACA se réserve le droit de modifier la procédure de contractualisation et de règlement des actions concernées ainsi que les présentes conditions générales. Les nouvelles procédures et conditions seront accessibles via le site [www.agefos-pme-paca.com](http://www.agefos-pme-paca.com). Les organismes de formation concernés seront informés de cette mise en ligne.



## AGEFOS PME PACA - ENTREPRISES MOINS DE 10 SALARIES

### DEPARTEMENT GRANDS COMPTES ET SERVICES AUX TPE

COURRIER	CONTACT
146 rue Paradis - CS 30004 13294 Marseille cedex 06 Tél. 04 91 14 34 20	Chrystelle TOGNI Tel : 04 91 14 08 94 ctogni@agefos-pme.com

## AGEFOS PME PACA - ENTREPRISES DE 10 SALARIES ET PLUS

### ANTENNES

COURRIER	CONTACT
Alpes du Sud 5 rue Louis Balmens Le Cadet de Charance - 05000 Gap	Laurence VIGOURT Tel : 04 92 52 81 42 lvigourt@agefos-pme.com
Alpes Maritimes Cap Var, Bât D2 Av Guynemer 06700 Saint Laurent du Var	Jean-Luc TORRELLI Tel : 04 93 19 36 95 jltorelli@agefos-pme.com
Alpilles Sainte Victoire EUROPARC, av Guilibert de la Lauzière BP369 - 13799 Aix en Provence Cedex 3	Fabienne BRET Tel : 04 42 39 65 74 fbret@agefos-pme.com
Marseille Littoral 146 rue Paradis - CS 30002 13294 Marseille Cedex 06	Olivier REBOUL Tel : 04 91 14 34 16 oreboul@agefos-pme.com
Var 237 place de la Liberté 83000 Toulon	José RUTBI Tel : 04 94 09 73 12 jrutbi@agefos-pme.com
Vaucluse 11 rue Victor Hugo BP 86 - 84006 Avignon	Laetitia LEGROS Tel : 04 90 16 75 59 llegros@agefos-pme.com

DOCUMENTS DISPONIBLES SUR [WWW.AGEFOS-PME-PACA.COM](http://WWW.AGEFOS-PME-PACA.COM)

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Logo AGEFOS PME PACA - Logo FSE - Logo Etat

- DOC. 1** Attestation individuelle de fin de formation
- DOC. 2** Bulletin d'inscription Entreprise de moins de 10 salariés
- DOC. 3** Inscription ou non inscription à une validation
- DOC. 4** Bulletin d'inscription Entreprises de 10 salariés et plus
- DOC. 5** Feuille d'émargement
- DOC. 6** Evaluation à chaud